

Annexe II : Description des organismes de la Sécurité Sociale

- **EN3S : L'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale** est un établissement public administratif national placé sous la tutelle administrative du ministère des Affaires Sociales et de la Santé. Il assure deux missions principales :

1/ Contribuer à un haut niveau de professionnalisme de gestion des organismes composant le service public de Protection sociale en recrutant et en formant ses dirigeants,

2/ Promouvoir la Protection sociale, son organisation et ses métiers, en France et à l'international.

Plus d'informations : <https://en3s.fr>

- **INSTITUT 4.10 : L'Institut 4.10 est le centre de formation et d'accompagnement du régime général de la Sécurité sociale.** Organisme de Sécurité sociale placé sous la tutelle de l'UCANSS, l'Institut 4.10 est administré par les Caisses nationales de Sécurité sociale et par les partenaires sociaux.

L'Institut 4.10 prépare les collaborateurs de la Sécurité sociale à l'exercice de leur métier et les accompagne dans le développement de leurs compétences. Il propose un large catalogue regroupant les formations spécifiques à chaque branche de la Sécurité sociale.

Il propose également des actions d'accompagnement individuel et collectif comme le bilan professionnel, la détection de potentiel managérial ou le tutorat.

Plus d'informations : <http://institutquatredix.fr>

REGIME GENERAL

➤ BRANCHE MALADIE

L'Assurance Maladie du Régime général de Sécurité sociale est le principal assureur obligatoire de la santé des Français ; couvrant 4 personnes sur 5 contre les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et décès.

Pour mener à bien ses missions liées à la maladie et aux risques professionnels, l'Assurance Maladie s'appuie sur un réseau étendu. Composé au niveau métropolitain de 129 organismes aux fonctions et domaines d'intervention complémentaires, il se déploie au niveau national, régional et local partout en France.

L'échelon national comprend :

1/La **Caisse Nationale d'Assurance Maladie** en tant qu'Etablissement Public (CNAM) « autonome », tête du réseau de la Branche Maladie chargée de définir les politiques de gestion du risque et de piloter le réseau d'organismes chargés de les mettre en œuvre ;

2/ **9 centres de traitement informatique (CTI) et 3 centres d'éditique informatique régionale (CEIR)**

Répartis sur l'ensemble du territoire, les centres de traitement informatique (CTI) sont chargés du traitement des données informatiques de l'Assurance Maladie. Ils ont été créés dans le but d'informatiser et de régionaliser la gestion des prestations versées aux assurés.

En complément, 3 centres d'éditique informatique régionale (CEIR), sont spécialisés dans la production des documents de l'Assurance Maladie.

L'échelon régional comprend :

1/La CRAMIF ayant des missions relevant de la branche Maladie ;

2/13 Unions pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) veillant, dans leur ressort territorial, à offrir des prises en charge et des accompagnements adaptés aux besoins des populations notamment grâce à des prises en charges ambulatoires (hospitalisation de jour, équipes mobiles, Hospitalisation à domicile) et des accompagnements inclusifs : 242 établissements (78 dans le secteur sanitaire, 164 dans le secteur services médico-sociaux) <https://www.groupe-ugecam.fr/>

Les entités locales sont représentées au travers de :

100 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et 2 Caisses Communes de Sécurité Sociale (CCSS – regroupant toutes les branches de la Sécurité Sociale pour le département de la Lozère et pour le département de la Creuse).

➤ BRANCHE FAMILLE

Au sein de la Sécurité Sociale, **la Branche Famille** couvre trois grands domaines : accompagnement des familles (allocations familiales, financement des modes de garde individuels et collectifs), aides au logement, prestations de solidarité (minima sociaux, comme le RSA). La Branche Famille est constituée de deux échelons.

L'échelon national comprend :

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), établissement public national à caractère administratif qui pilote le réseau des CAF et assure le financement des prestations familiales et sociales versées par la Branche.

L'échelon départemental comprend :

D'un réseau de 101 Caisses d'Allocations Familiales (dont deux caisses communes de Sécurité sociale), organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.

Plus d'informations : <http://www.caf.fr>

➤ BRANCHE RETRAITE

La Branche Retraite du régime général de la Sécurité sociale gère la retraite de base des salariés du commerce, de l'industrie et des services. L'Assurance Retraite développe une politique d'action sociale axée sur la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des personnes socialement fragilisées.

Elle est composée de :

- La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) qui est un établissement public administratif sous la tutelle de l'Etat ;
- 15 CARSAT, organismes régionaux (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) en métropole.

Plus d'informations : <http://www.cnav.fr>

➤ BRANCHE RECOUVREMENT

La Branche Recouvrement a pour mission d'orienter et d'animer les politiques de recouvrement et de contrôle, de collecter, auprès des employeurs privés, publics ou individuels, les ressources nécessaires au financement de la protection sociale en France :

- Pour le compte du Régime Général (maladie, famille, retraite, accidents du travail),
- Pour le compte d'autres régimes de protection sociale (indépendants, chômage, retraite complémentaire) et de tiers (Autorités organisatrices de transport - AOT, fonds d'action de formation, ...).

Les fonds recouvrés par les organismes de la Branche (Urssaf) sont confiés à une caisse nationale assurant la gestion de la trésorerie commune aux différentes branches du Régime Général : l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (« ACOSS », nommée Urssaf Caisse Nationale (UCN) depuis Janvier 2021). Ils sont ensuite reversés aux Caisses Nationales de Sécurité Sociale (CNAM, CNAV, CNAF) et aux organismes pour lesquels le Recouvrement exerce une fonction d'encaissement (CADES, FSV, FFAPA, FNAL, UNEDIC, FAF...), conçoit les services de simplification offerts aux usagers, organise et alloue les moyens des Organismes du recouvrement, produit des statistiques socio-économiques à destination de ses partenaires et des pouvoirs publics.

Elle est composée de :

- L'URSSAF Caisse Nationale (UCN) est un établissement public administratif sous la tutelle de l'Etat ;
- 21 URSSAF régionales sur le territoire métropolitain. Il s'agit d'organismes de droit privé qui assurent le service public du recouvrement, c'est-à-dire qu'ils procèdent

à la collecte des cotisations et contributions sociales auprès des employeurs et cotisants de leurs circonscriptions ;

- 4 caisses générales de Sécurité sociale en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion,
- 1 caisse de Sécurité sociale à Mayotte,
- 1 caisse maritime d'allocations familiales,

Plus d'informations : <http://www.urssaf.fr>

➤ CNSA

La branche Autonomie créée en janvier 2021, gère les dépenses liées à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'accord-cadre couvre la métropole (dont la Corse).

Plus de 500 organismes de Sécurité sociale sont répartis sur le territoire métropolitain et sont impliqués dans la fonction Achat à différents degrés. Ces organismes appartiennent au Régime général ou aux Régimes spéciaux.

➤ REGIME AGRICOLE

➤ La Mutualité Sociale Agricole "MSA"

Avec près de 29 milliards de prestations versées pour 5,4 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. La MSA gère l'ensemble de la protection sociale de base (maladie, famille, retraite, invalidité, ATMP) des personnes qui travaillent dans l'agriculture et le secteur agricole, et de leurs ayants-droits.

La MSA est placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la Sécurité sociale et du budget. La MSA est organisée comme suit :

- Une Caisse Centrale de MSA (CCMSA), un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public ;
- 35 caisses de MSA ;
- Un centre de développement informatique iMSA, et deux centres de services et de production.

Plus d'informations : <https://www.msa.fr>

➤ REGIMES SPECIAUX

➤ La Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines "CANSSM"

Le Régime Minier est un régime spécial de sécurité sociale créé par le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946, et est constitué, depuis le 1er septembre 2011, d'un seul organisme : la Caisse Autonome de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) avec un Siège basé à Paris et de 3 services territoriaux.

Le Régime Minier assure une prise en charge globale des prestations de santé désormais accessible à tous sous la marque FILIERIS.

Il met en œuvre des actions de santé publique, notamment par la prévention et la promotion de la santé pour ses affiliés et a développé une offre de soins comprenant plus de 300 établissements.

Le rapport d'activité du régime minier est disponible à l'adresse suivante : <http://www.secumines.org>

➤ La Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electriques et Gazières "CAMIEG"

Organisme de sécurité sociale créé par décret le 30 mars 2007, la Caisse assure la gestion du régime spécial d'assurance maladie maternité des industries électriques et gazières (IEG) sous la tutelle de l'État.

Sa compétence est nationale, elle protège les agents sous statut des IEG (ou assimilés) en activité, en inactivité, ainsi que leurs ayants droit.

Elle possède 17 antennes régionales qui prennent en charge la représentation locale de la Caisse.

Plus d'informations : <http://www.camieg.fr>

- **UCANSS** : L'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle est la fédération d'employeurs du Régime général de Sécurité sociale. Par la voie de son organe de décision, le Comité Exécutif (COMEX), elle négocie et conclut les conventions collectives nationales.

L'UCANSS assure les tâches mutualisées de la gestion des ressources humaines ainsi que des missions d'intérêt commun aux organismes de Sécurité sociale notamment les opérations immobilières et la fonction de centrale d'achat pour les organismes de la Sécurité sociale.

Introduite par la loi de financement de la Sécurité sociale en 2008, la fonction de centrale d'achats assurée par l'UCANSS a été élargie en 2012 à tout organisme de la Sécurité sociale.

Elle constitue un levier de performance juridique et financière en matière de rationalisation de la dépense grâce à la mutualisation et l'optimisation des achats.

Plus d'informations : <http://extranet.ucanss.fr>

L'UCANSS se laisse la possibilité d'intégrer d'autres régimes spéciaux.